

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note et le Mémorandum d'accord ci-joint, s'ils recueillent l'agrément de votre Gouvernement, ainsi que votre Note en réponse marquant tel agrément, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre Note.

Dès son entrée en vigueur, cet Accord modifiera et complétera l'Accord relatif aux péages de la voie maritime du Saint-Laurent établi par l'Échange de notes du 9 mars 1959, tel que précédemment modifié.

Pour le Secrétaire d'État

Richard Burt
(signé)